

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-102 du 28 août 2023

Arrêté portant fermeture du cimetière pour travaux d'exhumation

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la procédure administrative de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière communal est arrivée à son terme,

VU la délibération du 20 juin 2022 attribuant le marché de reprise et d'exhumation des concessions funéraires en état d'abandon à l'entreprise MARBRERIE FABRICE

CONSIDERANT le bon de commande 2023 en date du 28 août 2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la date d'exhumation des sépultures en état d'abandon,

CONSIDERANT que les travaux d'exhumation, nécessitent la fermeture du cimetière au public pendant la durée des travaux

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> - Les sépultures dont la liste est précisée à l'article 2 du présent arrêté et situées dans le cimetière de la commune de Saint-Aubin des Châteaux seront reprises par la commune de Saint-Aubin des Châteaux à partir du 29 août 2023 jusqu'au vendredi 22 septembre 2023.

<u>ARTICLE 2</u> - L'entreprise MARBRERIE FABRICE est autorisée à intervenir dans le cimetière communal pendant cette période pour réaliser les travaux d'exhumation et de pose de caveaux sur les sépultures déclarées en état d'abandon suivantes :

Emplacements n° 180, 278, ,258, 207, 208, 213, 221, 222, 319, 5, 21 ,326, 350, 50, 195, 12, 259

ARTICLE 3 - Pendant la période de réalisation des travaux, le cimetière sera fermé au public le matin de 8h à 13h.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie et au cimetière de la commune de Saint-Aubin des Châteaux.

ARTICLE 5- Le présent arrêté sera transmis au registre des arrêtés municipaux

Fait à Saint-Aubin-des-Châteaux, le 28/08/2023 Le Maire,